



DECISION N°238-2026
PRISE EN CHARGE D'UN RECOURS SUBROGATOIRE DE GROUPAMA - BRIS
DE GLACE VEHICULE PARTICULIER

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment son article 1242, alinéa 1^{er},

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03-2026 du Président de la CC Forez-Est en date du 16 avril 2026 portant diverses délégations de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu le courrier de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en date du 30 juin 2026 présentant un recours subrogatoire à la suite du sinistre survenu le 14 juin 2026,

Considérant que le 14 juin 2026, lors d'une opération de tonte réalisée par un agent de la CC Forez-Est, un caillou a été projeté sur le véhicule d'un particulier occasionnant un bris de glace,

Considérant que la responsabilité de la CC Forez-Est est engagée au titre des dommages causés par les choses dont elle a la garde,

Considérant que l'assureur du propriétaire du véhicule, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, a indemnisé son assuré et exerce son recours subrogatoire à hauteur de 497,63 €,

DECIDE

ARTICLE 1

De reconnaître le bien-fondé du recours subrogatoire exercé par Groupama Rhône-Alpes Auvergne et prend en charge la somme de 497,63 € correspondant au coût des réparations du véhicule endommagé du fait de la CC Forez-Est.

ARTICLE 2

Le règlement de cette somme sera effectué au profit de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

ARTICLE 3

De dire que les crédits requis sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),

Le 15/07/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE,
2^{ème} vice-président en charge des finances
et perspectives, des affaires juridiques
et des marchés publics


Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS